



DRE03

STATUTS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Public

L'ensemble du personnel administratif, soignant et de direction

Durée – Taille du Groupe

2 jours soit 14 heures
8 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

Sous forme de questionnaire à chaud

Moyens Pédagogiques

Exposé didactique et livret de formation

Tarif

INTRA 1350,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de

Objectif global

- Disposer d'une vue d'ensemble du statut de la fonction publique hospitalière
- Se repérer dans la réglementation liée à la gestion des carrières
- Identifier les droits des agents

Objectifs spécifiques

- Maîtriser les différentes catégories de personnels
- Connaître les grands principes de la fonction publique
- Protéger socialement les agents publics
- Appréhender et gérer les cessations de fonctions
- Actualiser ses connaissances relatives au statut des personnels hospitaliers médicaux et non-médicaux
- Savoir gérer une carrière de façon polyvalente pour l'ensemble des personnels hospitaliers médicaux et non-médicaux

Les + de la formation

- Panorama complet des statuts de la fonction publique hospitalière
- Une approche opérationnelle intégrant les dernières actualités statutaires
- Les apports et conseils d'un consultant expert en droit de la fonction publique

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de la formation.

« *Savoir informer et accompagner les professionnels dans leur gestion de carrière* »

Délat d'accès: « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

Modalités d'accès handicap: Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts »

